

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR04

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Madame Corinne BISSON
1^{ère} Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que Madame Corinne BISSON a été élue 1^{ère} adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant qu'il y a lieu, dans l'intérêt du bon fonctionnement des services communaux, de déléguer une partie des fonctions du maire au Premier adjoint ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1 – Délégation de fonctions

En cas d'empêchement du Maire, il est donné délégation de fonctions à Madame Corinne BISSON, 1^{ère} adjointe au Maire, pour la durée du mandat municipal, dans les domaines suivants :

1. Administration générale et coordination

- Coordination générale de l'action municipale ;
- Suivi transversal des dossiers municipaux ;
- Coordination des adjoints et conseillers délégués ;
- Relations avec les services municipaux, en lien avec la direction générale.

2. Ressources humaines

- Décisions courantes relatives aux agents communaux, à l'exclusion des décisions statutaires relevant du conseil municipal ou réservées au maire.
- Gestion et suivi du personnel communal ;
- Organisation du travail des services ;
- Suivi du dialogue social ;

3. Finances communales (hors compétences réservées)

- Suivi de l'exécution budgétaire ;
- Relations avec le comptable public ;
- Contrôle de l'exécution des engagements financiers votés par le conseil municipal.

4. Affaires générales

- Préparation et suivi des dossiers soumis au conseil municipal ;
- Relations institutionnelles avec les partenaires publics et privés.

Article 2 – Délégation de signature

Dans le cadre des compétences qui lui sont déléguées à l'article 1, Madame Corinne BISSON, 1^{ère} adjointe au Maire, reçoit délégation de signature pour :

- Les courriers, actes administratifs et documents afférents aux domaines délégués ;
- Les décisions, conventions et documents de gestion courante relevant de ces domaines ;
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services ;
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement dans les limites des crédits inscrits au budget ;
- Les bordereaux de mandats et de titres ;
- Les décisions prises par subdélégations du Maire au 1^{er} adjoint, autorisé par le conseil municipal dans sa délibération 2026_DELO21 du 2 avril 2026, en cas d'empêchement du Maire

Les actes ainsi signés devront faire apparaître la mention suivante :

« Pour le maire et par délégation, le Premier adjoint ».

Article 3 – Exclusions

Sont expressément exclus de la présente délégation :

- Les compétences non déléguables par la loi ;
- Les actes relevant exclusivement du conseil municipal ;

- Les pouvoirs de police générale, sauf délégation expresse ultérieure.

Article 4 – Délégation de fonction « Activités économiques et touristiques »

Il est donné délégation de fonctions à Mme Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe, dans les domaines suivants :

- Le commerce, l'artisanat et les professions libérales,
- Les relations avec les entreprises, dont les chambres consulaires,
- L'animation commerciale : soutien logistique,
- L'ouverture sur l'extérieur en communication,
- La gestion des droits de place et des marchés : marchés hebdomadaire, marché des saveurs et marché cuisine du monde,
- Les zones d'activités, l'accueil et l'accompagnement à la création d'entreprises,
- Le transport et des déplacements urbains,
- Le règlement Local de Publicité Intercommunal (RLPI),
- L'équipement touristique : mobilier urbain, WIFI,
- Faciliter et développer l'activité touristique de la commune avec les partenaires institutionnels : Tours Métropole Val de Loire, l'Office de Tourisme Tours Métropole Val de Loire (OTTVL), l'Agence Départementale de Tourisme de Touraine (ADT), le Comité Régionale de Tourisme Centre-Val de Loire (CRT)

Article 5 – Délégation de fonction « Vie associative et Environnement »

Il est donné délégation de fonctions à Mme Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe, dans les domaines suivants :

1/Fonction : « Vie associative » :

Les relations avec les associations qui œuvrent dans les domaines de loisirs, sportifs, commémoratifs, patrimoniaux, générationnels (enfance, adolescence, aînés)

2/Fonction : « Environnement » :

- L'environnement et le développement durable,
- La protection de l'air et de l'eau
- La lutte contre le bruit,
- L'hygiène et la salubrité,
- Les espaces publics et espaces verts, le fleurissement en lien avec TMVL,
- La propreté urbaine et la valorisation des déchets en lien avec TMVL,
- Les espaces naturels,
- Le cimetière et concessions,

- Les fossés de remembrement

Article 6 – Délégation de fonction « Infrastructures, voiries, réseaux et mobilités, Pôle territorial »

Il est donné délégation de fonctions à Mme Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe, dans les domaines suivants :

- Voiries actuellement communales
- Réseaux : Eau potable, Eaux pluviales, Eaux usées, Electriques, gaz, téléphoniques
- Station d'épuration
- Signalisation et sécurité routière
- Stationnement
- Mobilités douces, collectives et individuelles
- Transports et déplacements urbains
- Pôle territorial sud-ouest
- Transport SIGEC

Article 7 - Délégation de signation

Il est donné délégation à Mme Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe au Maire, à l'effet de signer dans les domaines énumérés dans les articles 4, 5 et 6, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune.

Article 8 – Remplacement du maire

En cas d'absence, d'empêchement ou de vacance temporaire du maire, le Premier adjoint exercera de plein droit l'ensemble des fonctions du maire, conformément à l'article L.2122-17 du CGCT.

Article 9 – Responsabilité

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 10 – Information du conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 11 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 12

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 03/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS



Notifié le 08/04/2026

Signature de Mme Corine BISSON



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 09/04/2026



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR05

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à M. Franck MICHENEAU
2ème Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que Monsieur Franck MICHENEAU a été élu 2^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonctions à M. Franck MICHENEAU, 2^{ème} adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Fonction : « Ressources humaines » :

- La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences
- La formation du personnel
- Le suivi budgétaire de la masse salariale
- La gestion des carrières
- Les recrutements

Fonction « Communication externe » :

- Communication externe vers les habitants : bulletins municipaux, flash infos
- Actualisation du site internet, réseaux sociaux
- Communication événementielle communale
- Communication externe vers les partenaires institutionnels ; TVML, Département, Etat...
- Communication externe des agents vers les habitants et autres (services publics)
- Le développement des nouvelles technologies de l'information et de la Communication

Article 2

Il est donné délégation à M. Franck MICHENEAU, adjoint au Maire, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

Pour les Ressources Humaines :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte
- Les bordereaux de mandats, les bordereaux de titres et toutes pièces comptables relatives au traitement des agents dans la limite de 100 000 € par « train de paie ».

Pour la communication :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 1 500 € par acte.

Article 3 – Responsabilité

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Envoyé en préfecture le 09/04/2026

Reçu en préfecture le 09/04/2026

Publié le

ID : 037-213702434-20260409-2026_ARR05-AI

S²LOW

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Franck MICHENEAU 2^{ème} Adjoint au Maire, la délégation de signature sera exercée par Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Article 5 – Information du conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 03/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le07/04/2026

Signature de M. Franck MICHENEAU



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le09/04/2026



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS



MAIRIE
SAVONNIÈRES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR06

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Mme Cécile BELLET
3ème Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que Madame Cécile BELLET a été élue 3^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1er

Il est donné délégation de fonctions à Mme Cécile BELLET adjointe au maire, dans les domaines suivants :

1/Fonction : « Education, handicap, politiques intergénérationnelles » :

- Les écoles : inscriptions et dérogations dans les écoles, préparation et suivi du budget dans les écoles, relations avec les directeurs d'écoles et IEN
- L'accueil périscolaire
- La petite enfance et ses structures d'accueil
- La politique d'accompagnement à la parentalité,
- La conduite du plan éducatif local et des activités périscolaires
- La politique de loisirs des jeunes et le développement des activités extrascolaires
- L'enseignement du premier degré

- La restauration scolaire, municipale
- La restauration des anciens
- Les déplacements des anciens et personnes les plus fragiles
- Les politiques intergénérationnelles

2/Fonction : « Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) » :

Les relations entre la commune, le centre communal d'action scolaire et les autres partenaires institutionnels pour la mise en œuvre des politiques sociales en faveur des personnes âgées, des personnes handicapées, l'insertion et la formation professionnelles.

3/Fonction : « Aménagement du Cadre de vie » :

La politique d'accès au logement en lien avec l'établissement public de coopération intercommunale compétent, le suivi du programme local de l'habitat et les relations entre la commune et les bailleurs sociaux publics ou privés.

Article 2

Il est donné délégation à Mme Cécile BELLET adjointe au maire, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Cécile BELLET Adjointe au Maire, la délégation de signature sera exercée par Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Article 4 – Responsabilité

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 – Information du conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.



Fait à Savonnières, le 03/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le8.../04/2026

Signature de Mme Cécile BELLET



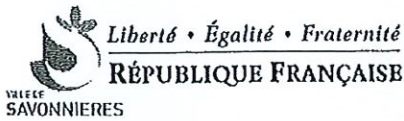
Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 09.../04/2026



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR07

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à M. Guy DAVY
4ème Adjoint au Maire**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que Monsieur Guy DAVY a été élu 4^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1er

Il est donné délégation de fonctions à M. GUY DAVY, 4^{ème} Adjoint au Maire, dans les domaines suivants :

Fonction « Urbanisme » :

- L'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignement d'urbanisme
- L'établissement et le suivi des documents de planification en matière d'urbanisme notamment le PLU
- La définition et le suivi des projets d'aménagements urbains : notamment les zones d'aménagement concerté, zones d'aménagement différé (ZAD), lotissements, ventes avec charges, opérations de rénovation urbaine
- La représentation de la commune lors des réunions des personnes publiques associées auxquelles la commune serait conviée, la lutte contre les termites et autres parasites
- Les relations avec la SAFER

- Les enquêtes et suites à donner aux infractions des règlements d'urbanisme
- L'engagement des procédures de péril pour les bâtiments menaçant ruine

Fonction « Gestion patrimoniale » :

- Equipements de loisirs et sportifs
- Equipement en matériels techniques y compris les véhicules et informatiques
- Les opérations de construction, reconstruction, entretien, maintenance du patrimoine communal bâti : écoles, église, salles associatives, commerces, logements...
- Mise en accessibilité des locaux municipaux, ADAP
- Sécurité des bâtiments et ERP
- La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des ERP

Article 2

Il est donné délégation à M. GUY DAVY, 4^{ème} Adjoint au Maire, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances, et notamment : les arrêtés de permis de construire, les avis maires sur les permis de construire, de démolir, de lotir, les déclarations de travaux, les certificats d'urbanisme, les certificats de conformité, les renseignements d'urbanisme, les déclarations d'intention d'aliéner ;
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les conventions de servitudes, les états descriptifs de division, les règlements de copropriété.
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guy DAVY, Adjoint au Maire, la délégation de signature sera exercée par Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Article 4 – Responsabilité

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,

- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 – Information du conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.



Fait à Savonnières, le 03/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 08/04/2026

Signature de M. Guy DAVY



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 09/04/2026



DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

ARRONDISSEMENT DE TOURS



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR08

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Mme Sylvie ARNAL
5ème Adjointe au Maire**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant que Madame Sylvie ARNAL a été élue 5^{ème} adjoint ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signatures au bénéfice des adjoints ;

ARRÊTE :

Article 1^{er}

Il est donné délégation de fonctions à Mme Sylvie ARNAL, 5^{ème} Adjointe au Maire, dans les domaines suivants :

Fonction « Finances » :

- Les finances et le budget : préparation et exécution budgétaire, prospective financière, gestion des emprunts et de la trésorerie, opérations de fin d'exercice, gestion patrimoniale ;
- La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret (MAPA), ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- La création de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- Les assurances ;
- La mutualisation des services avec les établissements publics de coopération intercommunale

- L'évaluation financière des projets communaux ;
- Présider par délégation la Commission Communale des Impôts Directs

Fonction « Culture » :

- Programmation culturelle de la ville
- Programmation des associations culturelles et artistiques
- Bibliothèque
- Accueil des nouveaux arrivants
- Vœux du Maire

Article 2

Il est donné délégation à Mme Sylvie ARNAL, 5^{ème} Adjointe au Maire, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans le domaine des Finances,
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte dans le domaine de la culture.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Sylvie ARNAL Adjointe au Maire, la délégation de signature sera exercée par Corinne BISSON, 1^{ère} Adjointe au Maire.

Article 4 – Responsabilité

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 – Information du conseil municipal

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé ;
- transmis au représentant de l'État dans le département ;
- publié selon les modalités réglementaires en vigueur.

Article 7

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 03/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 07/04/2026

Signature de Mme Sylvie ARNAL



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 09/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR09

Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Monsieur José
FERNANDES Conseiller municipal

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant que Monsieur José FERNANDES a été élu conseiller municipal au premier tour des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'élection de 5 adjoints au maire en date du 20 mars 2026, lesquels ont tous une délégation du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice des conseillers municipaux,

ARRÊTE

article 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur José FERNANDES, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

Fonction : « Gestion patrimoniale » :

- Equipements de loisirs et sportifs
- Equipement en matériels techniques y compris les véhicules et informatiques
- Les opérations de construction, reconstruction, entretien, maintenance du patrimoine communal bâti : écoles, église, salles associatives, commerces, logements...
- Mise en accessibilité des locaux municipaux, ADAP
- Sécurité des bâtiments et ERP
- La représentation du maire dans les diverses instances relatives à la sécurité et à l'accessibilité des ERP

Article 2 :

Il est donné délégation à Monsieur José FERNANDES, conseiller municipal, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants,
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services,
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur José FERNANDES, conseiller municipal délégué, la délégation de signature en matière de « Gestion patrimoniale » sera exercée par la 1^{ère} adjointe au Maire.

Article 4 :

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 9/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 14/04/2026

Signature de Monsieur José FERNANDES



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 16/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR10

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Madame Florence
VERRIER, Conseillère municipale**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant que Madame Florence VERRIER a été élue conseillère municipale au premier tour des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'élection de 5 adjoints au maire en date du 20 mars 2026, lesquels ont tous une délégation du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice des conseillers municipaux,

ARRÊTE

article 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Madame Florence VERRIER, conseillère municipale, dans les domaines suivants :

1/Fonction : « Vie associative »

Les relations avec les associations qui œuvrent dans les domaines de loisirs, sportifs, commémoratifs, patrimoniaux, générationnels (enfance, adolescence, aînés)

2/Fonction : « Environnement »

- L'environnement et le développement durable,
- La protection de l'air et de l'eau
- La lutte contre le bruit,
- L'hygiène et la salubrité,
- Les espaces publics et espaces verts, le fleurissement en lien avec TMVL,
- La propreté urbaine et la valorisation des déchets en lien avec TMVL,
- Les espaces naturels,
- Le cimetière et concessions,
- Les fossés de remembrement

Article 2 :

Il est donné délégation à Madame Florence VERRIER, conseillère municipale, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants,
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services,
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15 000 € par acte.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Florence VERRIER, conseillère municipale déléguée, la délégation de signature en matière de « Vie associative et environnement » sera exercée par la 1^{ère} adjointe au Maire.

Article 4 :

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 9 /04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 11/04/2026

Signature de Madame Florence VERRIER



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 16/04/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR11

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Monsieur Christophe
LECORGUILLÉ, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant que Monsieur Christophe LECORGUILLÉ a été élu conseiller municipal au premier tour des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'élection de 5 adjoints au maire en date du 20 mars 2026, lesquels ont tous une délégation du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice des conseillers municipaux,

ARRÊTE

article 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Christophe LECORGUILLÉ, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

Fonction : « Infrastructures, voiries, réseaux et mobilités, Pôle territorial »

- Voiries actuellement communales
- Réseaux : Eau potable, Eaux pluviales, Eaux usées, Electriques, gaz, téléphoniques
- Station d'épuration
- Signalisation et sécurité routière
- Stationnement
- Mobilités douces, collectives et individuelles
- Transports et déplacements urbains
- Pôle territorial sud-ouest
- Transport SIGEC

Article 2 :

Il est donné délégation à Monsieur Christophe LECORGUILLÉ, conseiller municipal, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants,
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services,
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 1 500 € par acte.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Christophe LECORGUILLÉ, conseiller municipal délégué, la délégation de signature en matière de « Infrastructures, voiries, réseaux et mobilités, Pôle territorial » sera exercée par la 1ere adjointe au Maire.

Article 4 :

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.


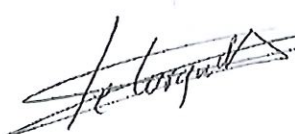
Fait à Savonnières, le 9/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 14/04/2026

Signature de Monsieur Christophe LECORGUILLÉ



Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 16/04/2026



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES

2026_ARR12

**Portant sur délégation de fonctions et
de signature à Monsieur Patrice
DELAVOUS, Conseiller municipal**

Le Maire de la commune de Savonnières,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-17, L.2122-18 et L.2122-19 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du maire et des adjoints ;

Considérant la nécessité d'assurer une organisation efficace, continue et coordonnée de l'action municipale ;

Considérant que Monsieur Patrice DELAVOUS a été élu conseiller municipal au premier tour des élections du 15 mars 2026 ;

Considérant l'élection de 5 adjoints au maire en date du 20 mars 2026, lesquels ont tous une délégation du maire,

Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions et de signature du maire au bénéfice des conseillers municipaux,

ARRÊTE

article 1 :

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Patrice DELAVOUS, conseiller municipal, dans les domaines suivants :

Fonction « Culture » :

- Programmation culturelle de la ville
- Programmation des associations culturelles et artistiques
- Bibliothèque
- Accueil des nouveaux arrivants
- Vœux du Maire

Article 2 :

Il est donné délégation à Monsieur Patrice DELAVOUS, conseiller municipal, à l'effet de signer dans les domaines énumérés article 1, les documents suivants :

- Les actes, arrêtés, instructions et correspondances,
- Les contrats et les conventions ainsi que leurs avenants,
- Les pièces constitutives des marchés publics, des délégations de service public, leurs avenants, les ordres de services,
- Les engagements comptables de dépenses de fonctionnement et d'investissement inscrites au budget de la commune dans la limite de 15.000 € par acte.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrice DELAVOUS, conseiller municipal délégué, la délégation de signature en matière de « culture » sera exercée par la 1ere adjointe au Maire.

Article 4 :

La présente délégation n'entraîne pas dessaisissement du Maire, qui conserve la plénitude de ses attributions et peut à tout moment :

- Modifier,
- Suspendre,
- Ou retirer la présente délégation.

Article 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du conseil municipal lors de sa plus prochaine séance.

Article 6 :

La Directrice Générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au contrôle de légalité en préfecture et dont une ampliation sera remise à monsieur le trésorier municipal et aux intéressés pour notification.

Fait à Savonnières, le 9/04/2026

Le Maire

Evelyne MONDON-DELAVOUS

Notifié le 15/04/2026

Signature de Monsieur Patrice DELAVOUS

Certifié exécutoire par le Maire

Compte-tenu de la réception en préfecture et de la notification le 16/04/2026